

ARRETE N°47.2022
ABROGATION ARRETE n°934/2021

OBJET : RECEPTION ET INSTALLATION D'UN CHAPITEAU –
ERCM – CHEMIN DES FALCONS - COUPURE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par l'entreprise ERCM - chemin des Falcons - 07100 ANNONAY

ARRETE

Article 1

L'occupation requise n'a pas été effectuée par le pétitionnaire.

Article 2

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à ANNONAY, le 21/01/2021
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
À la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21/01/2021

Affiché le : 21/01/2021

SP